

28

dodis.ch/38389

*Le Chef du Département politique, P. Graber,
au Secrétaire général du Département politique, E. Thalmann¹*

Ibiza, 24 juillet 1973

Merci pour votre pli². Je viens de prendre connaissance des documents qu'il contenait. Voici comment je me détermine:

1. Portugal au Comptoir

Je ne puis pas me rallier au projet de rapport³ au Conseil fédéral. Je vous expose mon point de vue dans l'annexe⁴ à la présente lettre. J'aimerais que vous adressiez le projet de rapport et ma note personnelle aux membres du Conseil fédéral en les priant de se déterminer, c'est-à-dire de choisir l'une ou l'autre solution. Si la majorité est favorable au projet de rapport, vous le ferez signer par mon suppléant⁵ et vous poursuivrez l'affaire dans ce sens⁶. Si ma solution l'emporte, alors vous agirez selon cette solution.

En cas de doute, vous voudrez bien téléphoner au Simbad, à Ibiza, pour dire à quelle heure vous m'y appellerez le lendemain et j'y serai pour l'entretien téléphonique nécessaire.

2. Yougoslavie

Il me paraît que vous avez très bien agi⁷. Il est temps que M. Walder se retire⁸. Mais il restera l'habileté de M. Furgler qui s'arrange toujours pour mettre le Département politique «dans le bain»⁹. Cela ne va plus et je l'aviserai

1. *Lettre manuscrite*: CH-BAR#E2001E-01#1987/78#884* (C.40.88.1).

2. *Lettre de E. Thalmann à P. Graber du 20 juillet 1973*, dodis.ch/38390.

3. *Projet de proposition du Département politique, doss. comme note 1.*

4. *Notice de P. Graber à E. Thalmann du 24 juillet 1973*, dodis.ch/39052.

5. N. Celio.

6. *Pendant que R. Bonvin, E. Brugger, R. Gnägi et H.-P. Tschudi se sont ralliés à la proposition, ce dernier a cependant souhaité que J.-M. Sauvant organise une conversation téléphonique avec tous les membres du Conseil fédéral le 3 août 1973. Cf. le télégramme de E. Thalmann à P. Graber du 1^{er} août 1973, doss. comme note 1.*

7. Cf. note 2. Cf. aussi le *Communiqué de presse du Département de justice et police du 16 juillet*, CH-BAR#E2001E-01#1987/78#5478* (B.11.43). *Concernant la Strafverfolgung von 6 jugoslawischen Staatsangehörigen wegen verbotenen Handlungen für einen fremden Staat (Art. 271 StGB) sowie politischen und wirtschaftlichen Nachrichtendienst (Art. 272 und 273 StGB) cf. le PVCF N° 1178 du 6 juillet 1973*, CH-BAR#E1004.1#1000/9#796*. *Pour la suite de cette affaire, cf. la lettre de H. Keller à E. Thalmann du 17 septembre 1973*, dodis.ch/38356 *et la notice de Ch. Müller du 5 octobre 1973*, dodis.ch/38359.

8. Cf. le *PVCF N° 761 du 9 mai 1973*, CH-BAR#E1004.1#1000/9#794*: Herr Bundesanwalt Professor Dr. Hans Walder, geb. 1920, von Eglisau und Glatfelden, wird gestützt auf sein Gesuch hin auf den 30. September 1973 unter Verdankung der geleisteten Dienste aus dem Bundesdienst entlassen.

9. Cf. aussi doc. 157, dodis.ch/37693, en particulier note 3.



que désormais, lorsqu'il nous consultera, nous nous limiterons à dire pourquoi nous sommes d'accord ou pas d'accord avec ses intentions, en lui laissant la responsabilité des décisions qui lui incombent. Notre bonne volonté est trop souvent utilisée pour faire de nous le bouc émissaire de l'affaire.

3. *Mobutu – Losembe*¹⁰

Le commentaire Mobutu me semble modéré, à la mesure du désir manifeste de l'intéressé d'éviter une brouille avec la Suisse. On pouvait difficilement demander plus.

4. *Deuxième phase CSCE*¹¹

Il n'y a pas de doute pour moi non plus que M. Bindschedler doit être le chef de la délégation et le représentant de la Suisse au Comité de coordination. Je n'ai jamais pensé autrement.

En revanche, je laisse ouverte la question de savoir s'il faut renoncer à utiliser, à Genève, l'Ambassadeur Campiche. Bien sûr, il n'y avait pas de problème à Helsinki. Je persiste néanmoins à penser que nous serons trop peu à Genève, où de toute manière M. Bindschedler, qui a d'autres occupations, ne pourra être que partiellement (Les Suédois, contrairement à ce qu'on m'a dit d'abord, ne seront pas 4 ou 5 à Genève, mais le double et avec un diplomate chevronné¹² à leur tête). Je n'ai pas à vous cacher que si j'apprécie grandement le rôle qu'ont joué à Helsinki les jeunes agents¹³ entourant M. Campiche, je ne suis pas rassuré à les laisser trop la bride sur le cou. Dans les conversations que j'ai eues à Helsinki lors des invitations – et pas seulement chez le Français – l'autorité acquise et exercée par Campiche a été trop souvent mise en évidence pour que je puisse me faire à l'idée de n'en tirer aucun parti lors de la 2^{ème} phase, plus difficile et plus décisive. De sorte que j'imagine un rôle de chef-suppléant de la délégation qui permettrait de superviser et de coordonner le travail dans les commissions en permanence. Il me semble qu'il ne serait pas excessif d'avoir un État-major commandé par M. Bindschedler avec M. Campiche comme suppléant, plus les Ambassadeurs Müller et de Ziegler que je tiens beaucoup à avoir à égalité de rang hiérarchique¹⁴.

Une fois encore, pas de problème en ce qui concerne le rôle de M. Bindschedler. Pour le reste, j'imagine que la question peut rester ouverte jusqu'à mon retour.

10. Cf. doc. 17, dodis.ch/38892, point 5.

11. Pour les consultations préliminaires de la CSCE à Helsinki, cf. doc. 32, dodis.ch/38816. Pour l'état des travaux pendant la deuxième phase de la CSCE à Genève, cf. doc. 57, dodis.ch/38848.

12. R. Hichens-Bergström.

13. E. Brunner, B. Schenk, H. Renk et P. Friedrich. Cf. doc. 32, dodis.ch/38816.

14. Comme membres de la délégation suisse auprès la CSCE à Genève ont été nommés: R. Bindschedler (chef), E. Brunner (suppléant), B. Schenk, H. Renk, J.-P. Ritter, H. von Arx, J. Rial, J. Lugon, J.-C. Rey, R. Grossenbacher et P. Kistler. S. F. Campiche a été attaché à la délégation comme conseiller spécial. Cf. la notice de B. Schenk et F. Muheim du 24 août 1973, CH-BAR#E2001E-01#1987/78#675* (B.72.09.15.1).

PS: La réponse à la petite question Ziegler est naturellement tributaire du sort réservé au projet de rapport au Conseil fédéral. Si ce projet est maintenu, alors il me semble qu'il vaudrait la peine de préciser que l'autorité fédérale ne *décide* pas, mais que les choix faits par le Comptoir sont simplement soumis à son approbation et que ceux faits en vue de la Foire 1973 ont été approuvés il y a trois ans (Par qui? Dép[artement] politique seul ou Dép[artement] politique + Dép[artement] de l'économie publique? Je l'ignore.)